

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité Activités sports collectifs

RNCP4521 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BPJEPS — Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	44067, 15436
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	04/01/2023

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'animateur d'activités sports collectifs exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques liés aux activités « sports collectifs » (mentions : Basket-ball, Football, Handball, Hockey sur Gazon, Rugby à XIII et à XV, Volley-ball), dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il participe à l'accueil physique et téléphonique des différents pratiquants.

Il prend en compte le milieu d'appartenance ou d'origine des publics.

Il facilite l'expression individuelle en jouant sur la constitution des groupes.

Il oriente les publics vers des solutions adaptées.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il conçoit des actions d'animation intégrant les aspects communs aux différents sports collectifs.

Il apprécie les potentialités des personnes concernées par son action d'animation en sports collectifs.

Il détermine des principes d'actions communs aux sports collectifs.

Il définit des progressions pédagogiques d'animation dans le champ des sports collectifs.

Il conçoit une organisation des espaces de pratique en fonction de ces objectifs.

Il met en œuvre des modes de pratiques innovants et adaptés à la demande des publics.

Il évalue les risques potentiels liés à la pratique des différents sports collectifs.

Il évalue la pertinence des situations et des actions mises en œuvre.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il participe à la gestion et à la promotion des activités de la structure.

Il intervient pour prévenir tout problème lié à la sécurité des installations.

Il participe à la mise en place de l'offre d'activités dans le cadre de la structure qui l'emploie.
Il favorise les relations entre la structure qui l'emploie, son environnement et ses publics.
Il participe aux actions de communication à caractère événementiel.
Il propose des outils de communication adaptés.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités ou compétences attestées :

- 1
Analyser les différents publics dans leur environnement.
Faciliter l'expression individuelle en jouant sur la constitution des groupes.
Orienter les publics vers des solutions adaptées.
- 2
Concevoir un projet d'animation sports collectifs ainsi que son évaluation.
Choisir des démarches adaptées aux différents publics.
Définir les objectifs du projet d'animation sports collectifs.
Organiser une action d'animation sports collectifs à partir des contraintes et des ressources de l'environnement local.
Mettre en place des situations aménagées en fonction du niveau et des règles spécifiques de fonctionnement des sports collectifs.
Contribuer aux respects de l'arbitrage dans les sports collectifs.
Prévenir les risques potentiels liés à l'activité, au milieu ou à la personne dans les disciplines des sports collectifs.
Conduire une action d'animation sportive dans les mentions indiquées plus haut.
Conduire des cycles d'apprentissage dans le sport collectif définissant la mention.
Identifier les étapes de progression du joueur en fonction de son âge et de sa maturation dans la mention concernée.
Expliquer les règles de l'arbitrage.
- 3
Articuler les activités sports collectifs à la vie de la structure.
Intervenir pour prévenir tout problème lié à la sécurité des installations.
Participer au fonctionnement d'une équipe de travail.
Participer à des réunions internes et externes.
Produire des écrits professionnels.
Contribuer au fonctionnement de la structure.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'animateur « activités sports collectifs » exerce ses fonctions au sein de structures privées du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Animateur ; Directeur de CVL Diverses appellations : éducateur « sports collectifs », animateur « sports collectifs, etc.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'animateur est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BP JEPS.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €

Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé à parts égales : - de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;

- de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés désignés sur proposition des organisations représentatives.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Idem

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	8 595 €
Selon la branche	7 200 € – 8 678 €
Prise en charge	Branches concernées
8 595 €	Valeur par défaut · 207 branches
8 678 €	CPNEF ECLAT, CPNEF Sport
8 647 €	CPNE Travail Temporaire, CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire
7 967 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
7 200 €	CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	04/01/2023
--	------------

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des sports

<http://www.cidj.com>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/4521/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	5
Parcours menés à terme	7
Taux d'achèvement	140 %
Période	04/2022 – 12/2022

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	35
Montant total engagé	124 781 €
Coût moyen par dossier	3 565 €
Durée moyenne	898 h
Période	07/2020 – 10/2022
France compétences	54 %
France Travail	37 %
Reste à charge titulaire	9 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.